

En 2016, 7 personnes sur 10
ont pu évoluer
professionnellement
ou accéder à un emploi après
l'obtention d'un
TITRE PROFESSIONNEL.

**UN DIPLÔME
EN PEU DE TEMPS
UN EMPLOI
POUR LONGTEMPS**

Le titre professionnel



TOUS SECTEURS : bâtiment, industrie, services à la personne, transport, commerce...
TOUS NIVEAUX DE QUALIFICATION (du CAP à Bac+3)

Le titre professionnel est une certification qui atteste de la **maîtrise des compétences, des aptitudes et des connaissances** permettant d'exercer un **métier**. Il est délivré, au nom de l'État, par le ministère du travail.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le titre et
les coordonnées de l'Unité Départementale
de la DIRECCTE la plus proche de chez vous sur :
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Comment obtenir un titre professionnel ?

- Par le biais d'une formation professionnelle courte
- Par le biais de l'apprentissage
- Par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Par la formation professionnelle

Le titre peut être délivré :

- à l'issue d'un **parcours continu de formation** ;
- à l'issue d'un parcours d'accès progressif au titre par capitalisation de **certificats de compétences professionnelles** (CCP).

Par l'apprentissage

Une formation en apprentissage peut conduire à la délivrance d'un titre à finalité professionnelle enregistré au **répertoire national des certifications professionnelles** (RNCP).

Par la VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Le candidat doit justifier d'une **expérience d'au moins un an** en rapport avec le titre visé, et son référentiel d'activité professionnelle.

Il constitue un dossier de candidature VAE («dossier de recevabilité VAE») qu'il adresse à l'Unité Départementale de la DIRECCTE, en charge de son instruction.

Épreuves : pour obtenir le titre, le candidat doit satisfaire aux épreuves prévues, en présence d'un jury qualifié.
Les évaluations sont centrées sur la **maîtrise des gestes professionnels**.

Le titre professionnel : pour qui ?

Les titres professionnels s'adressent à toute personne souhaitant acquérir une qualification professionnelle !

Les titres professionnels concernent plus précisément :

- les personnes **sorties du système scolaire** et souhaitant acquérir une qualification dans un secteur déterminé, notamment dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ;
- les **personnes expérimentées** souhaitant faire valider les compétences acquises ;
- les **personnes souhaitant se reconvertir**, qu'elles soient en recherche ou en situation d'emploi ;
- les **jeunes**, dans le cadre de leur cursus initial, déjà titulaires d'un diplôme de niveau V souhaitant se spécialiser sur un titre professionnel via l'apprentissage.

Quelques exemples de métiers accessibles par le titre :

- Préparateur-trice de commande en entrepôt
- Conducteur-trice interurbain de voyageurs
- Assistant-e de vie aux familles
- Vendeur-se conseil en magasin
- Secrétaire assistant-e
- Peintre en bâtiment
- Électricien-ne d'équipement

Qui contacter ?

Votre
Unité Départementale
de la DIRECCTE

Pôle Emploi

Un centre de conseil
en évolution professionnelle (CÉP)
autre que Pôle emploi
>missions locales, organismes paritaire
agrée au titre du congé individuel de
formation